

DELIBERATION N° 5

Indemnité pour occupation irrégulière du domaine public

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 37*

LE DEUX JUIN DEUX MILLE SEIZE

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 26 mai 2016 et sous la présidence de Monsieur Sébastien Jumel, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François (de la question n° 1 à la question n° 23 et de la question n° 27 à la question n° 52), Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, Mme CYPRIEN Jocelyne, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta (de la question n° 9 à la question n° 52), Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël; Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André (de la question n° 1 à la question n° 38), Mme OUVRY Annie (de la question n° 1 à la question n° 38), M. BAZIN Jean, M. BREBION Bernard, M. PESTRINAUX Gérard, Mme LEVASSEUR Virginie.

Sont absents et excusés : M. LEFEBVRE François (de la question n° 24 à la question n° 26), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, M. VERGER Daniel, M. BEGOS Yves, Mme CLAPISSON Paquita, Mme THETIOT Danièle, M. PETIT Michel, M. GAUTIER André (de la question n° 39 à la question n° 52), Mme OUVRY Annie (de la question n° 39 à la question n° 52), Mme JEANVOINE Sandra, Mme AVRIL Jolanta (de la question n° 1 à la question n° 8).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à M. LANGLOIS Nicolas, M. VERGER Daniel à M. LEFEBVRE François, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, Mme CLAPISSON Paquita à M. LECANU Lucien, M. PETIT Michel à Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André à M. BAZIN Jean (de la question n° 39 à la question n° 52), Mme OUVRY Annie à Mme LEVASSEUR Virginie (de la question n° 39 à la question n° 52), Mme JEANVOINE Sandra à M. BREBION Bernard.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard

Contrairement à ce que prévoit la réglementation, il peut se produire que l'occupation du domaine public ait lieu sans autorisation préalable, voire même de manière illégale quand le stationnement ou la pose d'un engin ou d'un ouvrage est opéré sur un emplacement interdit.

C'est ce qui s'est passé lors de la construction, rue Thiers, d'un immeuble dénommé "les Jardins de Blainville" ; en effet, deux grilles d'aération dites "cours anglaises" ont été implantées sur le trottoir au lieu de l'être dans l'enceinte de la propriété, ce qui est rigoureusement interdit.

Les représentants de la S.C.I. Les Jardins de Blainville s'étaient engagés à mettre fin à cette situation illégale et ceci dans un délai raisonnable, lors de la signature, le 20 mai 2010, d'un protocole d'accord transactionnel qui définissait leur taux de participation aux frais inhérents à la réfection de la voirie.

Constatant que la situation n'avait toujours pas évolué, deux ans plus tard, la Ville a été amenée à engager une action devant le Président du Tribunal de Grande Instance de Dieppe le 1er juin 2012 en vue d'obtenir la démolition des ouvrages en cause, procédure qui est toujours en cours.

Par ailleurs, il y a lieu de réclamer une indemnité à la S.C.I. Les Jardins de Blainville à titre de dédommagement pour occupation du domaine public sans droit ni titre et ceci pendant toute la période allant du 14/04/2008 (*date à laquelle l'installation des deux cours anglaises a été découverte*) à une date indéterminée (*une fois que les cours anglaises auront été enlevées que ce soit à l'initiative de la Société en question ou sur décision judiciaire et que le trottoir aura été remis en état*) ce qui suppose l'établissement au préalable d'un barème par le Conseil Municipal, seul compétent en la matière.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 ;
- le code général de la propriété des personnes publiques dont notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1 à L. 2125-3 relatifs à l'utilisation du domaine public ;
- la délibération prise par le conseil municipal en date du 17 décembre 2015 relative aux tarifs des services publics 2016 et tout particulièrement l'un des tableaux figurant en annexe et qui porte sur les autorisations d'occupation du domaine public liées à des chantiers ;

Considérant que :

- nul ne peut occuper le domaine public communal sans solliciter au préalable une autorisation ni s'acquitter de la redevance correspondante telle que fixée par le Conseil Municipal ;
- l'occupation sans droit ni titre d'une dépendance du domaine public constitue une faute commise par l'occupant irrégulier l'obligeant à réparer le dommage causé au gestionnaire sous la forme du versement d'une indemnité ;
- il convient, en conséquence, de fixer le tarif à appliquer pendant toute la période d'occupation du domaine public sans droit ni titre ;

Il est proposé au conseil municipal :

1- de définir les bases de calcul de l'indemnité pour occupation irrégulière du domaine public à réclamer à la S.C.I. les jardins de Blainville comme suit :

- pour les années 2015 et 2016 : application du tarif fixé pour l'occupation d'ouvrage fixe au sol par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015 soit sur la base de 150,00 € par m² au titre de l'année 2015 et 153,14 € par m² au titre de l'année 2016 (au prorata temporis le cas échéant) ;

- pour la période antérieure, l'indemnité sera calculée sur la base des montants annuels suivants :

Année 2014 : 146,90 € par m²
Année 2013 : 143,90 € par m²
Année 2012 : 140,90 € par m²
Année 2011 : 137,90 € par m²
Année 2010 : 135,00 € par m²
Année 2009 : 132,17 € par m²
Année 2008 : 129,40€ par m² (au prorata temporis)

2- d'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien Jumel**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

<p>Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire</p>
